

Couvre-Feu, attestations, dérogations... tout ce qu'il faut savoir

Le Président de la République, Emmanuel Macron a annoncé mercredi 14 octobre l'instauration d'un couvre-feu en Ile-de-France et dans 7 autres métropoles françaises de 21 heures à 6 heures. La mesure prendra effet samedi 17 octobre pour 4 semaines au minimum.

A partir de samedi, 0h01, un couvre-feu est décrété dans 8 métropoles dont toute la région Ile-de-France. Entre 21 heures et 6 heures, il sera interdit de sortir sur l'ensemble de ces territoires. La mesure est instaurée pour quatre semaines, mais "*nous irons devant le Parlement pour pouvoir la prolonger à six semaines, jusqu'au 1er décembre*", a précisé Emmanuel Macron.

- Les restaurants, les cinémas ou encore les théâtres devront fermer leurs portes à 21 heures. L'application du couvre-feu sera stricte : le public ne quittera pas l'un de ces établissements à 21 heures, mais devra être rentré chez lui à 21 heures.
- Comme durant la période du confinement, une série de dérogations seront possibles pour les personnes qui rentrent du travail ou s'y rendent, des salariés travaillant la nuit ou encore des urgences sanitaires. Le système de l'attestation, déjà employé durant le confinement, devrait donc faire son retour. Le gouvernement doit apporter des détails sur ce sujet.
- Le couvre-feu n'entraînera aucune limitation dans les transports publics, ni de restrictions de déplacement entre les régions pour les personnes qui auront des dérogations.
- Se déplacer sans justification entre 21 heures et 6 heures du matin sera passible d'une amende de 135 euros, soit la même sanction qu'au moment du confinement, ou lorsque l'on ne respecte pas l'obligation du port du masque. En cas de récidive dans les quinze jours, on s'exposera à une amende de 1 500 euros. Dans cette catégorie, la sanction peut être portée à 3 750 euros d'amende et six mois d'emprisonnement en cas de récidive à plus de trois reprises dans un délai de trente jours.
- Le couvre-feu n'empêchera pas les vacanciers de rejoindre leur lieu de villégiature durant la Toussaint, puisqu'il n'y aura aucune restriction sur les déplacements. Il faudra toutefois attendre les précisions, jeudi, pour savoir si un départ ou une arrivée pourra ou non se faire durant les heures de couvre-feu.

Les autres mesures annoncées :

- Le port du masque est recommandé partout et tout le temps, y compris dans la sphère privée.
- Le télétravail est recommandé autant que possible.
- Garder une distance d'au moins 1 mètre avec les autres
- Se laver régulièrement les mains
- Aérer régulièrement les espaces fermés
- Six personnes maximum quand on reçoit chez soit
-

Soyons responsables, respectons ces règles !

Pour vous informer en continue : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>